

COMPTE-RENDU SUCCINCT du CONSEIL DE COMMUNAUTE du 18 novembre 2016

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 18 novembre 2016 à 18h00, en session ordinaire.

Étaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Coutant, Mme Henry, M. Marquet, M. Pichery (Coullons), M. Bouleau, Mme Cadier, M. Cammal, Mme Constantin, Mme E Silva, M. Fagart, Mme Flandry, M. Hidas, M. Laurent, Mme Pedro, Mme Quaix, M. Ravoyard, M. Tindillère, M. Tuisat (Gien), M. Greuin (Arrabloy), Mme Loskoff (Langesse), Mme Meunier (Le Moulinet sur Solin), M. Bongibault, M. Rigal (Les Choux), Mme Le Hardy, M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Leroy, Mme Peloille, M. Prieur, Mme Peloille (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (St Brisson sur Loire), Mme Gaboret, M. Pougny (St Gondon), M. Henry et Mme Meneau (St Martin sur Ocre).

Étaient absents et ayant donné pouvoir :

Mme de Metz à M Cammal, M. Cornée à M. Laurent et Mme Robbio à Mme Leroy.

Était absente excusée :

Mme Fleury, Mme Pereira.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h04.

Monsieur Cammal est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

1- Approbation du volume horaire des vacances 2017 pour le CISPD – Rapporteur Mme MEUNIER

Dans le cadre de la prévention de la délinquance, le service de la Politique de la Ville et le Pôle Sport et Jeunesse proposent des activités pluridisciplinaires telles que : une aide éducative, des activités sportives et culturelles, une sensibilisation à la sécurité routière, des sorties pédagogiques...

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le recrutement d'emplois vacataires dans les conditions sus mentionnées, pour un volume horaire annuel de 1 150 heures correspondant à partir du 1^{er} janvier 2017,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les pièces relatives au recrutement de ces vacataires.

2 - Mise en place d'une participation financière des familles à l'atelier danse proposé par la CDCG Rapporteur Mme MEUNIER

Dans le cadre des actions menées par la CDCG, le service la politique de la ville a mis en place un atelier danse les mercredis après-midi et des stages durant les vacances scolaires en direction des 6-14 ans.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise en place de la participation financière annuelle de 10,00 € (dix euros) par jeune à l'atelier danse à compter du 1^{er} janvier 2017.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y afférents.

3 - Approbation de la modification du tableau des effectifs - Rapporteur M. CAMMAL

Le tableau des effectifs doit être révisé afin de prendre en compte :

- la création du nouveau service commun communication,
- les ajustements liés à l'organisation

Secrétariat service technique	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	-1
	Rédacteur	1
Chargé de communication	Attaché	-1
	Rédacteur	1
Technicien informatique	Technicien	1

- Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** les modifications ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2016.

Arrivée de Madame Cadier.

4 - Approbation des conventions constitutives du service commun communication entre la Communauté des Communes Giennes et la Ville de Gien - Rapporteur : M. CAMMAL

Il est proposé de créer un service commun communication entre la Communauté des Communes Giennes et la Ville de Gien.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise en place du service commun communication entre la Communauté des Communes et la Ville de Gien,
- **APPROUVE** la convention fixant les modalités de fonctionnement desdits services communs,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout autre document relatif à la mise en place de ce service.

5 - Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire - Rapporteur M. CAMMAL

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit la reconduction du dispositif de résorption de l'emploi précaire issu de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 13 mars 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2016 à 2018, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

6 - Effacement de dettes - Budget assainissement collectif - Rapporteur M. PICHERY

Le comptable du trésor a transmis à la Communauté des Communes Giennes l'état des titres irrécouvrables relatifs au budget assainissement collectif reparti de la façon suivante :

2010 et -	723,15 €
2012	9,32 €
2013 et +	394,46 €
Total	1 126,93 €

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise en non-valeur pour un montant de 1 126.93 € relatif aux taxes et produits irrécouvrables du budget assainissement collectif.

7 - Taxes et produits irrécouvrables - Budget assainissement collectif - Rapporteur M. PICHERY

Le comptable du trésor a transmis à la Communauté des Communes Giennes l'état des titres irrécouvrables relatifs au budget assainissement collectif reparti de la façon suivante :

2010 et -	1 360,80 €
2011	252,95 €
2012	117,67 €
2013 et +	140,17 €
Total	1 871,59 €

Arrivée de Monsieur Chauvette.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise en non-valeur pour un montant de 1 871.59 € relatif aux taxes et produits irrécouvrables du budget assainissement collectif.

8 - Budget assainissement collectif : décision modificative n° 4 - Rapporteur M. PICHERY

Compte tenu des effacements de dettes et des produits irrécouvrables pour un montant de 7 804.84 €, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

Chapitre 012	c/6411	-2 000,00 €
Chapitre 65	c/6542	2 000,00 €
TOTAL		0,00 €

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** la décision modificative n° 4 ci-dessus relative au budget assainissement collectif.

9 - Taxes et produits irrécouvrables - Budget assainissement individuel - Rapporteur M. PICHERY

Le comptable du trésor a transmis à la Communauté des Communes Gienneses l'état des titres irrécouvrables relatifs au budget assainissement individuel reparti de la façon suivante :

2010 et -	19,95 €
2013 et +	0,70 €
Total	20,65 €

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise en non-valeur pour un montant de 20.65 € relatif aux taxes et produits irrécouvrables du budget assainissement individuel.

10 - Versement d'un fonds de concours à la commune de Coullons - Rapporteur M. PICHERY

La Communauté des Communes Gienneses peut attribuer des fonds de concours aux communes membres "afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés".

La commune de Coullons demande la participation de la Communauté des Communes Gienneses pour le fonctionnement des équipements « bâtiments communaux » d'un montant de 64 000 € TTC.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la Communauté des Communes Gienneses à verser le fonds de concours de 31 643 €, à la commune de Coullons, pour le fonctionnement des équipements « bâtiments communaux ».

11 - Versement d'un fonds de concours à la commune de Gien - Rapporteur M. PICHERY

La commune de Gien demande la participation de la Communauté des Communes Gienneses pour le fonctionnement des équipements « garderie périscolaire – école du Centre et Restaurant scolaire » d'un montant de 22 422.73 € TTC.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la Communauté des Communes Gienneses à verser le fonds de concours de 11 193 €, à la commune de Gien, pour le fonctionnement des équipements « garderie périscolaire – école du Centre et Restaurant scolaire ».

12 - Versement d'un fonds de concours à la commune de Nevois - Rapporteur M. PICHERY

La commune de Nevois demande la participation de la Communauté des Communes Gienneses d'un montant de 67 603.50 € HT pour la réalisation des équipements suivants :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la Communauté des Communes Giennaises à verser le fonds de concours de 26 991 €, à la commune de Nevoiy, pour la réalisation des équipements « Couverture de l'école, création d'un trottoir, création d'un aménagement en rive du mur du cimetière, mise en place de défense incendie et extension du réseau électrique ».

13 - Versement d'un fonds de concours à la commune de Poilly Lez Gien - Rapporteur M. PICHERY

La commune de Poilly Lez Gien demande la participation de la Communauté des Communes Giennaises :

- Pour la réalisation de l'équipement de la Salle Polyvalente Lucien Villoing d'un montant de 3 689,77 € HT.
- Pour le fonctionnement des équipements à hauteur de 46 890,97 €.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la Communauté des Communes Giennaises à verser le fonds de concours de 22 474 €, à la commune de Poilly Lez Gien, pour le fonctionnement et la réalisation des équipements détaillés ci-dessus.

14 - Versement d'un fonds de concours à la commune de Saint Martin Sur Ocre

Rapporteur M. PICHERY

La commune de Saint Martin Sur Ocre demande la participation de la Communauté des Communes Giennaises :

- pour le fonctionnement des équipements à hauteur de 24 030,25 €
- pour la réalisation des équipements suivants :

REALISATION - EQUIPEMENT	en € HT
Installation Mairie et école	5 988,00 €
Extension cimetière	7 667,46 €
Extension du cimetière et ADAP mairie et Salle Maurice Biraud	29 766,52 €
Broyeur - desherbeur	8 848,33 €
TOTAL INVESTISSEMENT	52 270,31 €

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la Communauté des Communes Giennaises à verser le fonds de concours de 34 011 €, à la commune de Saint Martin sur Ocre, pour le fonctionnement et la réalisation des équipements détaillés ci-dessus.

15 - Budget principal : décision modificative n° 6 - Rapporteur M. PICHERY

Afin de prendre en compte le versement des fonds de concours en section de fonctionnement, il est nécessaire de prendre la DM n°6 suivante :

Investissement			Fonctionnement		
Chapitre D204 Subv° Equipt versées	c/2041412/020/99	-75 470,00 €	Chapitre D65 Autres charges de gest° courante	c/657341/020	75 470,00 €
Chapitre R021 Virt de la sect° Fonct	c/021/01/99	-75 470,00 €	Chapitre D023 Virt à la sect° Invest	c/023/01/99	-75 470,00 €
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** la décision modificative n° 6 ci-dessus relative au budget principal.

16 - Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) 2017 - Rapporteur M. PICHERY

La Communauté des Communes Giennaises est amenée à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.), et ce préalablement à l'adoption du budget primitif du prochain exercice.

Arrivée de Madame Quaix.

Départ de Madame Meunier à 19h15.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire auquel est annexée l'évaluation du schéma de mutualisation qui seront transmis aux Communes membres.

16a - Présentation de l'évaluation du schéma de mutualisation par Monsieur Cammal

L'évaluation du schéma de mutualisation des services est tenue à la disposition du public au siège de l'EPCI.

17- Approbation des tarifs pour la saison culturelle 2017 - Rapporteur Mme QUAIX

Dans le cadre de la saison culturelle 2017, il est proposé une augmentation de la tarification comme suit :

	2013	2014	2015	2016	Proposition TARIF 2017 à compter du 1 ^{er} janvier 2017
Tarif plein (pour les adultes)	9,00 €	9,00 €	9,50 €	10,00 €	10,00 €
Tarif groupes (pour les groupes d'au moins 10 personnes sur des spectacles à « tarif plein »)	6,50 €	6,50 €	7,00 €	7,50 €	7,50 €
Tarif réduit (pour les enfants de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, handicapés, et spectacles de courte durée 30 mn environ)	4,00 €	4,00 €	4,50 €	4,60 €	5,00 €
Tarif spécial (pour les spectacles dont le coût est supérieur à 8 000 €)	11,50 €	11,50 €	12,00 €	12,50 €	12,50 €
Tarif spécial 2 (pour tous les spectacles dont le coût est supérieur à 15000 €)					15,00 €
Tarif spécial groupes (pour les groupes d'au moins 10 personnes sur des spectacles à « tarif spécial »)	8,40 €	8,40 €	8,50 €	9,00 €	9,00 €
Tarif solidaire (selon les critères définis en commission)			2,00 €	2,00 €	2,00 €
Gratuité de 10 billets par spectacle délivrés à l'association partenaire					

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les tarifs pour la saison culturelle 2017 définis ci-dessus.

18 - Proposition d'une liste portant autorisation d'ouverture des commerces les dimanches pour l'année 2017 - Rapporteur M. LAURENT

A partir du 1^{er} janvier 2016, le nombre de dimanches ne pourra excéder 12 par an. La liste devra être arrêtée avant le 31 décembre 2016 et devra faire l'objet d'une délibération des Communes. La liste suivante a été validée prenant en compte les demandes reçues de la part de divers commerçants :

- le 15 janvier 2017
- le 22 janvier 2017
- le 16 avril 2017
- le 28 mai 2017
- le 18 juin 2017
- le 2 juillet 2017
- le 9 juillet 2017
- le 27 août 2017
- les 3, 10, 17 et 24 décembre 2017

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le choix de la liste définie ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

19 - **Autorisation à Monsieur le Président de signer toutes demandes de subvention pour le projet de plateforme « AchetezGiennois »** - Rapporteur M. LAURENT

A l'initiative des élus, il a été décidé de mettre en place :

- une place de marché locale www.achetezgiennois.fr permettant de proposer à tous les opérateurs privés (commerçants, artisans et producteurs) une présence en ligne collective et une animation des consommateurs de la zone de chalandise : cross-canal pour renforcer les magasins physiques, visibilité Google efficace pour toute leurs gammes, animation online (newsletter, SMS, achats d'espaces groupés...), services collectifs (drive, points relais, livraison à domicile...),
- un chèque cadeau de territoire pour lutter contre l'évasion commerciale.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute demande de subvention pour le projet de plateforme « AchetezGiennois » et tout document y afférent.

20 - **Désignation des délégués du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome Gien-Briare-Chatillon sur Loire** - Rapporteur M. LAURENT

Suite à l'évolution de la compétence « développement économique » par la loi NOTRe, le tourisme est maintenant l'affaire des EPCI.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée,
- **ELIT ET INSTALLE** dans leur fonction :
 - Monsieur Christian BOULEAU
 - Monsieur Francis CAMMAL
 - Monsieur Philippe TAGOT
 - Monsieur Pierre LAURENT.

21 - **Autorisation donnée au Président d'exercer le droit de préemption urbain sur un local commercial**
Rapporteur M. LAURENT

Le 26 septembre 2016, la CDCG a reçu de Maître PETIT, notaire à BERCHERES-SUR-VESGRE (28) une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme pour un bâtiment situé sur la parcelle BR 32 au 9002 rue de la Bosserie à Gien, pour une surface de 32a et 72ca.

Considérant que le Village d'entreprises construit par la CDCG en 2015 est en passe d'être occupé en totalité,

Considérant les délais de construction d'une extension de ce village,

Considérant la demande forte en matière d'accueil d'entreprises, en particulier sur des surfaces supérieures à 1 000 m² dont ne dispose pas la CDCG,

Considérant l'intérêt que présente le bâtiment objet de la DIA ci-dessus décrite pour l'action de développement économique de la CDCG,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à exercer le droit de préemption urbain sur le bâtiment sis 9002 rue de la Bosserie à Gien, parcelle BR 32,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à l'acquisition de ce bien au prix de 110 000,00 € HT auquel s'ajoute une commission à la charge de l'acquéreur de 10 000,00 € TTC.

22 - **Adhésion au contrat global d'action Loing en Gâtinais 2015-2018 avec le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais** - Rapporteur M. CHAUVETTE

Le contrat global est porté par le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais qui a un territoire d'action calé sur le bassin hydrographique du Loing et ses affluents loirétains. Les communes membres de la Communauté des Communes Giennoises : Les Choux, Boismorand, le Moulinet-sur-Solin, Langesse sont concernées.

- Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **ADHERE** au contrat global Loing en Gâtinais 2015-2018 avec le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais,
 - **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat global Loing en Gâtinais.

23- Dissolution du Syndicat Mixte Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA) au 31-12-16 - Rapporteur : Monsieur CHAUVETTE

Après avoir rappelé en conseil communautaire :

- qu'il convient de se prononcer, au regard de l'échéance du 31 décembre 2016, sur la dissolution du SICALA ;
- que le conseil communautaire devra également délibérer sur les conditions financières de la dissolution ;
- que si la dissolution peut intervenir par arrêté préfectoral, dès lors que la majorité des conseils des collectivités membres en a exprimé la demande par délibération (article L 5212-33 5^{ème} alinéa du CGCT), les conditions de liquidation du SICALA doivent être acceptées par l'unanimité des collectivités membres, sans quoi le Préfet se verrait contraint de désigner un liquidateur de bien (L5211-26 du CGCT).

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la dissolution, au 31 décembre 2016 du syndicat mixte aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA) dont la Communauté des Communes Giennaises est membre,
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Départ de Mesdames Quaix et E Silva 19h34.

24 - Approbation de la convention de liquidation du Syndicat Mixte Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA) - Rapporteur : Monsieur CHAUVETTE

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la signature de la convention de liquidation du SICALA.
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer la convention de liquidation.

25 - Approbation d'engagement du Syndicat Mixte du Pays du Giennais dans une démarche « zéro phyto » - Rapporteur : Monsieur CHAUVETTE

A partir du 1^{er} janvier 2017, il est demandé aux collectivités de s'engager dans une démarche de réduction de l'utilisation des pesticides pour arriver à un niveau au moins équivalent à celui de la loi Labbé (n° 2014-110 du 06/02/2014 modifiée par la loi n° 2015-992 du 17/08/2015).

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le projet « zéro phyto » du Syndicat Mixte du Pays du Giennais.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

26 - Demande d'inscription de projets au contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire du Giennais - Rapporteur : Monsieur TAGOT

Par délibérations des 29 et 30 septembre 2016, le Conseil départemental du Loiret a réformé sa politique de mobilisation en faveur des territoires, en créant trois fonds spécifiques et en adoptant un dispositif de contractualisation avec les établissements publics de coopération intercommunale.

Compte tenu de l'avancement des projets de cette opération, il convient de solliciter ainsi l'inscription au contrat départemental : Cœur de ville de Gien, Cœur de village de Les Choux, Cœur de village de Le Moulinet-sur-Solin, Cœur de village de Poilly-lez-Gien.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOPTE** les projets cœur de ville de Gien, cœur de village de Les Choux, cœur de village de Le Moulinet-sur-Solin et le cœur de village de Poilly-lez-Gien,

- **SOLLICITE** l'inscription du cœur de ville de Gien, cœur de village de Les Choux, cœur de village de Le Moulinet-sur-Solin et le cœur de village de Poilly-lez-Gien au contrat départemental de soutien aux projets structurants,
- **SOLLICITE** l'autorisation de commencement anticipé des travaux du cœur de ville de Gien, cœur de village de Les Choux, cœur de village de Le Moulinet-sur-Solin préalablement à la signature du contrat départemental,
- **SOLLICITE** les demandes de subvention au titre du fonds départemental de soutien aux projets structurants pour les projets inscrits au contrat départemental de soutien des projets structurants du territoire du Giennois pour un montant de 1 059 408,33 €.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer et à accomplir toutes les formalités relatives à ces demandes et à la mise en œuvre de cette démarche.

Le Président informe des 5 décisions prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée depuis la dernière réunion du Conseil :

18/11/2016	54	<i>Etablissement d'un bail précaire pour l'occupation d'un bureau sis 49 avenue de Chantemerle à Gien à l'entreprise BGE Loiret, à compter du 1er novembre 2016.</i>
18/11/2016	55	<i>Etablissement d'un bail précaire pour l'occupation d'un bureau, 49 avenue de Chantemerle à Gien à B²DIAG, à compter du 1er novembre 2016.</i>
18/11/2016	56	<i>Le 21/10/2016 lancement de la consultation relative à la réhabilitation de postes de relèvement d'eaux usées</i>
18/11/2016	57	<i>Le 03/11/2016 attribution du marché d'aménagement du coeur de Village de Saint Gondon à COLAS pour un montant de 57170,44 € HT</i>
18/11/2016	58	<i>Le 10/11/2016 attribution du marché de fourniture de pierres naturelles à COMINEX pour un montant mini de 100 000 € et maxi de 200 000 € HT</i>

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 19H53.


 Le-Président

 Christian BOULEAU

Certifié affiché le 23 novembre 2016